

[Voir les blogs](#) | [Voir les auteurs](#) | [S'inscrire à Portail des PME](#) | [Espace privé](#) |

Portail des PME

DES IDEES, DES INFOS,
DES OUTILS POUR LA PME

[ACCUEIL](#) | [SERVICES](#) | [RESSOURCES](#) | [PARTENAIRES](#) | [ESPACE PRIVE](#) | [CONTACT](#)

[Accueil](#) | [JURIDIQUE / FISCALITE](#) | [Droit du travail](#) | La fiscalité particulière de l'indemnité pour violation du statut protecteur

La fiscalité particulière de l'indemnité pour violation du statut protecteur

Par [Valérie SCHNEIDER-MACOU](#) | Publié Today | [Droit du travail](#) | Unrated

Lorsqu'un employeur envisage de licencier un salarié protégé il doit, préalablement à l'envoi de la lettre de licenciement, **demander à l'inspection du travail l'autorisation de le licencier.**

Si l'employeur oublie de demander cette autorisation et si le salarié ne demande pas sa réintégration, **le licenciement est nul** et l'employeur est condamné au paiement d'une indemnité dite pour violation du statut protecteur qui est égale à la rémunération qu'aurait perçu le salarié depuis la date de son éviction jusqu'à l'expiration de la période de protection en cours.

Or, force est de constater qu'il **existe un vide jurisprudentiel sur la fiscalité de cette indemnité.**

S'agissant d'une « indemnité » on pourrait imaginer qu'elle n'est ni soumise à cotisation sociale, ni à l'impôt sur le revenu.

C'est une erreur. **L'article 80 duodecies du CGI dispose que toute indemnité versée à l'occasion de la rupture du contrat de travail constitue une rémunération imposable**, sans réserve de l'exonération prévue au 22° de l'article 81 et des dispositions suivantes.

Ne constituent pas une rémunération imposable :

1. Les indemnités mentionnées aux articles L. 1235-2 (**indemnité pour violation de la procédure de licenciement**), L. 1235-3 (**indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse**) et L. 1235-11 (**indemnité pour nullité d'un licenciement pour motif économique**), L. 1235-12 5 (**indemnité pour non respect de la procédure de consultation des représentants du personnel**) et L. 1235-13 du code du travail (**indemnité pour non respect de la priorité de réembauchage**);

2. Les **indemnités de licenciement** ou de **départ volontaire versées dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi** au sens des articles L. 1233-32 et L. 1233-61 à L. 1233-64 du code du travail ;

3. **La fraction des indemnités de licenciement versées en dehors du cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi** au sens des articles L. 1233-32 et L. 1233-61 à L. 1233-64 du code du travail (indemnité légale, conventionnelle ou contractuelle de licenciement), **qui n'excède pas :**

- Soit deux fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant la rupture de son contrat de travail ou 50 % du montant de l'indemnité si ce seuil est supérieur, (dans la limite de six fois le plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale en vigueur à la date du versement des indemnités, en 2009 la somme est fixée à 205.848 euros) ;

- Soit le montant de l'indemnité de licenciement prévue par la convention collective de branche, par l'accord professionnel ou interprofessionnel ou, à défaut, par la loi.

Or l'indemnité pour violation ne fait pas partie des indemnités dont l'exonération totale ou partielle est prévue par le code des impôts.

Aussi, cette **indemnité a la nature de salaire** et est **soumise à l'ensemble des charges sociales** et à **l'impôt sur le revenu.**

Cette analyse semble d'ailleurs logique puisque l'indemnité due lorsque l'autorisation de l'inspection du travail a été refusée constitue un salaire (article L. 1233-4 du code

Rechercher

Recherche avancée

THEMATIQUES

[ESPACE ANNONCEURS \(2\)](#)

[ENTREPRENDRE \(26\)](#)

[Du projet à la concrétisation \(7\)](#)

[Tendances du marché \(5\)](#)

[Formalités administratives \(4\)](#)

[Aides et subventions \(6\)](#)

[DEVELOPPER \(32\)](#)

[Innovation \(1\)](#)

[Stratégies de croissance \(5\)](#)

[Développement à l'export \(10\)](#)

[Développement durable \(11\)](#)

[GERER \(39\)](#)

[Commercial & marketing \(15\)](#)

[Finance \(7\)](#)

[Ressources Humaines \(13\)](#)

[TIC \(4\)](#)

[TRANSMISSION / REPRISE \(8\)](#)

[Accompagnement \(4\)](#)

[Les outils en ligne \(2\)](#)

[JURIDIQUE / FISCALITE \(35\)](#)

[Droit du travail \(11\)](#)

[Droit de la sécurité et de la prévention \(6\)](#)

[Droit des sociétés \(7\)](#)

[Règlementation économique \(2\)](#)

[BOITE A OUTILS \(4\)](#)

[LE COIN DES LIVRES \(15\)](#)

[EVENEMENTS & SALONS \(36\)](#)

Options des articles

- [Envoyer à un ami](#)
- [Imprimer l'article](#)
- [Ajouter aux favoris](#)
- [Ajouter aux articles à lire](#)

Vous avez lu...

- [Un droit du travail en grand mouvement depuis ces derniers mois](#)
- [L'activité entrepreneuriale cesse d'être un moyen de s'appauvrir !](#)
- [Les nouveaux délais de paiement : comment les rendre efficaces ?](#)
- [Période d'essai versus période probatoire](#)
- [La sauvegarde au secours des entreprises en difficulté](#)

Auteurs populaires

- [Portail des PME](#)
- [J. CASTELLA](#)
- [Valérie SCHNEIDER-MACOU](#)
- [Sophie-Laurence ROY-](#)

du travail).

Attention donc au risque de redressement URSSAF et fiscal.

⇒ [Alain CHASTAN BAGNIS](#)

Articles les plus lus

- ⇒ [La sous-traitance : avantages & inconvénients](#)
- ⇒ [La loi de modernisation sociale du 25 juin 2008 réforme le licenciement](#)
- ⇒ [Inseit : Tourner vers les Nouveaux Clients](#)


Comments

Rate this article and leave a reply:

Notez cet article: * Moyen Excellent

Nom * *: Email * *: Site Internet:

Recopiez les caractères ci-dessous pour valider votre commentaire

Code de sécurité: 

Copyright 2009 Portail des PME, le site où les dirigeants d'entreprise ont la parole. All rights reserved. [Interspire Website Publisher Content Management Software](#)